

Document pour votre inscription à la Sécurité Sociale Etudiante : à remplir et nous retourner PAR COURRIER avant le 5 Septembre

Pour pouvoir prendre en charge les inscriptions des élèves à la Sécurité sociale Etudiante à partir de la rentrée scolaire, nous avons besoin que vous prépariez les renseignements et documents suivants :

A imprimer, lire et remplir RECTO VERSO :

NOM et PRÉNOM de l'ÉLÈVE : **Votre atelier en 2011-2012 :** L1.P1

Numéro PERSONNEL de sécurité sociale de l'élève : il ne s'agit en aucun cas du numéro du père ou de la mère (qui peut figurer sur la carte vitale de l'élève mineur). Il s'agit d'un numéro qui est attribué à l'élève de Terminale, l'année où il/elle passe le baccalauréat.

Si vous n'avez pas reçu ce numéro, ou si vous l'avez perdu, il faut le demander à votre Centre de sécurité sociale.

Veillez ensuite recopier ce numéro ci-dessous :

(pour les L1.P1, joindre une photocopie du document qui vous a été adressé par la CPAM lors de l'année de Terminale)

● **ÉLÈVES QUI AURONT 20 ANS (ou plus) et moins de 28 ans entre le 1^{er} OCTOBRE 2011 et le 30 Septembre 2012 :**

Rentrez ici votre date de naissance :

TOUS ces élèves (sauf cas des régimes spéciaux) DOIVENT S'INSCRIRE ET COTISER à un Centre de Sécurité Sociale ÉTUDIANTE (centre LMDE 601 ou centre SMEREP 617) au moment de la rentrée scolaire.

• **LES INSCRIPTIONS À LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE SE FONT DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE UNIQUEMENT**

(Ni la SMEREP ni la LMDE ne sont habilitées à inscrire directement un étudiant à la Sécurité sociale étudiante.

Les inscriptions qu'ils proposent sont des inscriptions à leurs Mutuelles et n'ont rien d'obligatoire.)

- A partir de LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE, le Secrétariat de l'Ecole remet à chaque élève un IMPRIMÉ en 3 volets de la Sécurité Sociale, à remplir, à signer et à rapporter au Secrétariat.
- L'élève devra également régler (par CHÈQUE) la cotisation annuelle. Pour votre information, la cotisation en 2010-2011 était de 200 Euros.

Les élèves n'ayant pas accompli cette démarche dans les délais ne seraient pas acceptés en cours, l'Ecole étant responsable.

Veillez bien noter que, contrairement aux informations erronées que donnent parfois les centres de sécurité sociale dont dépendent les parents, l'élève ne peut plus être remboursé par la caisse de Sécurité Sociale de ses parents, dès lors qu'il a droit, du fait de son âge, et de son inscription dans l'enseignement supérieur, au régime de Sécurité Sociale ETUDIANT. Le régime de Sécurité Sociale Etudiante est un régime OBLIGATOIRE, comme le régime salarié.

Les attestations validées d'inscription à la Sécurité Sociale Etudiante seront ensuite remises aux élèves, par le secrétariat, au cours de la première quinzaine d'Octobre. Ce sont elles qui tiennent lieu de Carte Vitale.

Tournez SVP

● **POUR LES ÉLÈVES QUI AURONT MOINS DE 20 ANS au 30 SEPTEMBRE 2012,**

nous avons besoin de connaître le Régime de Sécurité sociale (père ou mère) dont l'élève dépend :

Régime SALARIÉS, ou régime AGRICOLE, ou régime PRATICIENS CONVENTIONNÉS

Joindre la photocopie d'une attestation à jour sur laquelle figure l'élève en tant qu'ayant droit pour l'année 2011-2012.

Seule cette attestation permettra à l'élève de s'inscrire à la sécurité sociale étudiante sans avoir à cotiser.

Vous pouvez imprimer cette attestation avec votre Carte vitale ou la demander à votre centre CPAM.

Régime COMMERÇANTS, ARTISANS, MILITAIRES, EDF-GDF, clerks et employés de NOTAIRES, MINES, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

Joindre la photocopie d'une attestation à jour sur laquelle figure l'élève en tant qu'ayant droit.

Seule cette attestation permettra à l'élève d'être dispensé(e) d'inscription à la sécurité sociale étudiante.

Demandez à votre régime de sécurité sociale de vous fournir une attestation sur laquelle figure clairement l'élève en tant qu'ayant droit pour l'année scolaire 2011-2012.

● **POUR LES ÉLÈVES DONT LES PARENTS DÉPENDENT DE RÉGIMES SPÉCIAUX :**

Régime MARINE MARCHANDE, PORT AUTONOME DE BORDEAUX, THÉÂTRE NATIONAL DE L'OPÉRA, COMÉDIE FRANÇAISE, BANQUE DE France, SNCF, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX (ONU, UE, PARLEMENT EUROPÉEN ETC.)

Joindre la photocopie d'une attestation à jour sur laquelle figure l'élève en tant qu'ayant droit.

Demandez à votre régime de sécurité sociale de vous fournir une attestation sur laquelle figure clairement l'élève en tant qu'ayant droit pour l'année scolaire 2011-2012.

ASSURANCE MALADIE ÉTRANGÈRE (PRIVÉE) : Joindre une attestation indiquant clairement que l'élève sera couvert en France par cette assurance maladie du 1^{er} octobre 2011 au 30 Septembre 2012.

● **ÉLÈVES ÉTRANGERS :**

Si l'élève est d'un pays européen et peut bénéficier d'une Sécurité Sociale rattachée à la Communauté Européenne :

- Il doit se procurer, DÈS SON INSCRIPTION dans l'ÉCOLE, auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de son pays, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (celle-ci doit couvrir la période du 01/10/2011 au 30/09/2012)

- Il devra ensuite se faire enregistrer en France, auprès de la Caisse de Sécurité Sociale correspondant à son domicile ici.

• **Joindre une photocopie recto-verso de cette carte CEAM. A défaut, son inscription à la Sécurité Sociale Etudiante sera OBLIGATOIRE.**

TOUS les élèves étrangers peuvent s'inscrire à la Sécurité Sociale Etudiante française :

- à la condition d'être âgés de moins de 28 ans au 30.09.2011,

- de fournir l'ORIGINAL TRADUIT d'un extrait d'acte de naissance,

- ainsi qu'une photocopie recto-verso d'un titre de séjour en cours de validité ou d'un visa longue durée.

• **CETTE INSCRIPTION EST TOUJOURS PAYANTE :**

Quel que soit leur âge, les élèves étrangers doivent régler la COTISATION annuelle.